



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

insertion professionnelle et sociale

Question écrite n° 47883

Texte de la question

Mme Geneviève Perrin-Gaillard attire l'attention de M. le ministre de la santé et de la protection sociale sur les nouvelles dépenses à la charge de l'AGEFIPH instaurées par le législateur dans le projet de loi sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. Le financement d'un second réseau de placement, les services d'insertion spécialisés, en plus du réseau national Cap emploi, le financement des entreprises adaptées en plus des entreprises du milieu ordinaire de travail représentent, en effet, des charges financières supplémentaires. Pour répondre à une demande accrue des personnes comme des entreprises, l'AGEFIPH depuis six ans a dépensé largement plus que les ressources qu'elle recevait. Elle a utilisé toutes les disponibilités dont elle disposait et fonctionne aujourd'hui avec une trésorerie qui représente seulement quatre mois d'activité. Par ailleurs, les résultats obtenus tiennent principalement au fait que l'AGEFIPH apporte des aides directes et individualisées aux demandeurs d'emploi et salariés handicapés ainsi qu'aux entreprises qui les emploient, pour assurer leur recrutement ou leur maintien. Si, comme prévu, le projet de loi impute de nouvelles charges récurrentes sur l'AGEFIPH, alors que le surplus de recettes reste limité, difficile à évaluer et différé dans le temps, il ne sera plus possible d'équilibrer la gestion de l'organisme sauf en supprimant les aides individuelles. Aussi, afin que cette éventualité ne devienne pas effective, elle lui demande s'il entend réviser ce texte qui, en l'état actuel, remet en cause l'équilibre financier de l'AGEFIPH. - Question transmise à M. le ministre délégué à l'emploi, au travail et à l'insertion professionnelle des jeunes.

Texte de la réponse

L'attention du Gouvernement a été appelée sur certaines dispositions de la loi du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, qui instaurent de nouvelles dépenses à la charge de l'AGEFIPH et menaceraient par conséquent le montant des aides individuelles bénéficiant actuellement aux personnes handicapées. L'État associe l'AGEFIPH à tous les travaux de chiffrage des nouvelles dispositions de la loi, et les implications budgétaires sont donc examinées en toute transparence. L'État partage, dans la mise en oeuvre d'un programme ambitieux pour l'emploi des travailleurs handicapés, le souci d'équilibrer les recettes et les dépenses de l'AGEFIPH dans le cadre d'un examen global des dispositions de la loi. Le cas échéant, la nouvelle répartition des contributions reçues par l'AGEFIPH sera votée par son conseil d'administration et approuvée par le ministre chargé de l'emploi. Il n'y a donc pas lieu de décider a priori la suppression de ces aides. La convention d'objectifs État-AGEFIPH, en cours de négociation, est l'occasion de fixer les domaines d'intervention prioritaires pour les trois années à venir. Les services d'insertion professionnelle n'ont pas vocation à se substituer au réseau Cap emploi mais au contraire à leur apporter un appui ponctuel, tels que les opérateurs spécialisés par type de handicap déjà financés par l'AGEFIPH. Ils ne figurent plus dans la loi au titre des services conventionnés et financés par l'AGEFIPH. Les ateliers protégés en devenant des entreprises adaptées font désormais partie du milieu ordinaire et deviennent de ce fait éligibles aux aides de l'AGEFIPH. Néanmoins, si la loi ouvre la possibilité aux entreprises adaptées de bénéficier des aides de droit commun, le bénéfice de ces aides ne peut se cumuler, pour un même poste, avec la nouvelle aide au poste forfaitaire versée par l'État, ni avec aucune aide spécifique portant sur le même objet.

Données clés

Auteur : [Mme Geneviève Gaillard](#)

Circonscription : Deux-Sèvres (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 47883

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : emploi, travail et insertion professionnelle des jeunes

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 octobre 2004, page 7721

Réponse publiée le : 30 août 2005, page 8197